

Direction des transports et des mobilités

Antenne des transports de Saint-Brieuc

Personne chargée du dossier : *Romain FERDINANDI*,

Chargé de mission exploitation réseau

Tél. : 02.22.51.42.29

Courriel : antennedesaintbrieuc.transports@bretagne.bzh

→ **Référence** à rappeler dans toutes vos correspondances

N° : 20/DITMO/ANBRI/RF

Vos références : -

Mesdames et Messieurs les Maires

Saint-Brieuc, le 14 avril 2020

Objet : circuits de transport scolaire - réseau BreizhGo

Pièce jointe : demande de création d'un point d'arrêt

Madame la Maire,
Monsieur le Maire,

La Région Bretagne est responsable de la mise en œuvre des transports scolaires, hors agglomération.

En amont de la prochaine rentrée scolaire, afin de cerner au mieux les besoins nouveaux de desserte ou d'adaptation des circuits scolaires régionaux sur votre commune, nous souhaitons recueillir, à l'appui des demandes des familles, votre avis au regard notamment du caractère primordial de la sécurité des usagers et de l'impact de la multiplication des arrêts sur la durée des trajets.

Il est important de souligner que lorsque les familles ne sont pas en capacité de déposer leur enfant au point d'arrêt, comme préconisé, l'aménagement de cheminements piétons le long des axes routiers peut fortement améliorer la sécurité des parcours. Cet aménagement est de la compétence des collectivités gestionnaires de voirie.

Vous trouverez, ci-joint, le formulaire de demande de création de point d'arrêt, à compléter et transmettre, scanné, **pour le 31 mai 2020 au plus tard**, par courriel à : antennedesaintbrieuc.transports@bretagne.bzh,

Pour garantir le transport des usagers scolaires dans de bonnes conditions de sécurité, en respectant les temps de trajet énoncés, l'accès aux axes routiers doit être assuré durant l'année scolaire.

Il est ainsi essentiel que les collectivités gestionnaires de voirie communiquent à l'antenne des transports de Saint-Brieuc (via antennedesaintbrieuc.transports@bretagne.bzh) la liste des travaux programmés sur les axes routiers empruntés par les cars, quinze jours en amont de leur démarrage.

Il est également primordial que les déviations envisagées tiennent compte du passage des cars sur ces axes ou que les horaires des services scolaires soient pris en compte pour déterminer les horaires des chantiers.

Lorsqu'un axe routier est temporairement fermé, les transporteurs doivent pouvoir vérifier sur le terrain, en amont du début du chantier, que les déviations envisagées sont accessibles aux cars et informer au mieux les familles de toute modification ou d'allongement éventuel de parcours.

Tout au long de l'année, le passage des véhicules dans de bonnes conditions de sécurité dépend aussi de l'élagage régulier des arbres bordant les axes de circulation.

Vous remerciant pour votre collaboration, je vous prie de croire, Madame la Maire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur des transports et des mobilités,

Signé par : FABRICE GIRARD
Date : 14/04/2020
Qualité : DITMO - Direction

Fabrice GIRARD